

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**ANNEXE AU RÈGLEMENT DU FONDS D' ACTIONS SOCIALES 2025**

La présente annexe au règlement du fonds d'actions sociales est applicable du 01/04/2025 au 31/12/2025. L'ensemble des actions ci-dessous sont accessibles sur la plateforme monmetiermasante.fr, une plateforme en marque blanche qui regroupe les trois organismes assureurs.

Annexe 1 – Aides sociales individuelles

AIDE À LA COUVERTURE DES FAMILLES MONOPARENTALES	Participation : 100% de la dépense restant à charge. Plafond : montant réel de la cotisation du salarié.
AIDE À LA COUVERTURE DU CONJOINT À CHARGE	Participation : 100% de la dépense restant à charge. Plafond : montant réel de la cotisation du salarié.
AIDE AU FINANCEMENT DE LA MÉDECINE DOUCE	Participation : 100% de la dépense liée aux consultations d'hypnose et de sophrologie. Plafond : 120 € / an.
AIDE AU FINANCEMENT D'UN ABONNEMENT SPORTIF	Participation : 100% de la dépense liée à une activité sportive pratiquée dès un (1) mois d'ancienneté. Plafond : 200 € / an par salarié et par enfant à charge 100 € / an par conjoint.
AIDE AU FINANCEMENT DES RESTES A CHARGE DES DEPENSES DE SANTE	Participation : 70 % du reste à charge après intervention de la Sécurité sociale, de la complémentaire santé et des fonds institutionnels des organismes assureurs recommandés. Les restes à charge inférieurs à 100 euros ne sont jamais pris en charge par le fonds de solidarité. Plafonds : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Frais dentaires</i> 1 500 € • <i>Parodontologie</i> 1 500 € • <i>Chirurgie réfractive</i> 1 500 € • <i>Chirurgie</i> 1 000 € • <i>Implants dentaires et greffes</i> 1 500 € • <i>Orthèses, prothèses</i> 1 500 € • <i>Orthodontie</i> 1 500 € • <i>Psychothérapie</i> 1 000 € • <i>Psychomotricité</i> 1 000 € • <i>Diététicien</i> 1 000 € • <i>Chambre particulière – lit d'accompagnant (si justifié médicalement ou contrainte de place) en secteur conventionné (sauf cas d'urgence)</i> 500 € • <i>Aides techniques remboursées par la Sécurité Sociale</i> 1 500 € • <i>Aides techniques non remboursées par la Sécurité sociale</i> 1 500 € • <i>Aide au transport hors domicile - travail</i> 1 000 €

Paraphe

PLB

DS

DM

DS

AR

DS

LD

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Annexe 2 – Plafond de ressources

Le Revenu Brut Global (RBG) retenu au titre de l'annexe 1 pour l'aide à la couverture des familles monoparentales et du conjoint à charge est le suivant :

Situation de famille	Plafond annuel	Plafond mensuel
Personne seule	25 500 €	2 125 €
Couple	29 750 €	2 479 €

Majorations applicables	Plafond annuel	Plafond mensuel
Majoration par enfant à charge	8 748 €	729 €
Majoration par enfant ou adulte handicapé à charge	13 128 €	1 094 €
Majoration par adulte supplémentaire non à charge (ascendant, descendant)	12 250 €	1 021 €

Pour les enfants adultes ou non vivant au foyer et établissant leur propre déclaration fiscale, il conviendra de se référer aux avis d'imposition cumulés pour calculer le revenu brut global divisé par les parts fiscales cumulées.

Le Revenu Brut Global (RBG) retenu au titre de l'annexe 1 pour l'aide au financement de la médecine douce et l'abonnement sportif est le suivant : **RBG par part fiscale de 35 000 €.**

La notion de « **reste à vivre par part de foyer** » est utilisée pour l'aide au financement des restes à charge des dépenses de santé prévue à l'annexe 1.

Son montant ne peut dépasser **1 200 € par mois** pour l'intervention du fonds d'actions sociales.

Il correspond à la division suivante :

$$\text{Reste à vivre par part du foyer} = \frac{\text{Reste à vivre global du foyer}}{\text{Nombre total de parts du foyer}}$$

Le reste à vivre global du foyer est déterminé comme suit :

$$\text{Reste à vivre global du foyer} = \text{Ressources} - \text{Charges}$$

Les ressources prises en compte au titre de la notion sont l'ensemble des ressources du foyer, imposables ou non.

Sont toutefois exclues ; la prestation de compensation du handicap (PCH), la majoration pour tierce personne (MTP), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les charges prises en compte au titre de la notion sont :

- Les charges afférentes à la résidence principale dont :
 - Loyer, mensualités d'accession à la propriété et taxe foncière ;
 - Charges courantes : eau, gaz, électricité et frais de chauffage ;
- Les impôts sur le revenu ;
- Les pensions alimentaires versées ;
- Les assurances obligatoires
- La téléphonie (dans la limite de 50 € TTC par mois) ;
- Les prêts automobiles, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Les prêts pour travaux énergétiques.

Paraphe
PLB

DS
DVM

DS
AR

DS
LD

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Annexe 3 – Actions de prévention

<p>AIDE À LA PARENTALITÉ</p>	<p>Service gratuit : (1) Garde d'enfant(s), (2) soutien scolaire et (3) soutien parental individualisé <i>via</i> « Ma bonne fée ». Plafond : 15h / par enfant / an pour (1), 15h par enfant par année pour (2) et 3 sessions de 1h par enfant pour (3).</p> <p>Service d'aide à la réservation de places en crèches à destination des entreprises, <i>via</i> « Ma bonne fée » et le Groupe Vyv.</p>
<p>AMELIORATION DU BIEN ÊTRE AU TRAVAIL & PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE</p>	<p>Mise à disposition d'une application et d'un accès internet de coaching (ULTEAM) à destination des salariés couverts par le régime de Branche.</p>
<p>AIDE AU DIAGNOSTIC ET AU TRAITEMENT DE L'ENDOMETRIOSE</p>	<p>Mise à disposition d'une application visant à raccourcir les délais de diagnostic et à améliorer le traitement de l'endométriose (Luna)</p>
<p>AIDE AU DIAGNOSTIC ET A LA PREVENTION DES PATHOLOGIES CARDIOVASCULAIRES</p>	<p>Mise à disposition d'une application permettant d'identifier les facteurs à risque de pathologies cardiovasculaires, et à raccourcir les délais de diagnostic y afférents</p>

Fait à Paris, le 26/03/2025.

[*Suivent les signataires*]

Paraphe
PLB

DS
DVM

DS
AR

DS
LD

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Signé par :

Pierre Louis Biaggi

598E2ABFEEEE148B...

Fédération SYNTEC

22/28 Rue Joubert - 75009 Paris

M. Pierre-Louis Biaggi

DocuSigned by:

Annick Roy

6B4211388C814EC...

CFDT / F3C

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris

Mme Annick Roy

DocuSigned by:

Dominique Van Moerkercke

0116E87F0C8C443...

Fédération CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris

M. Dominique Van Moerkercke

DocuSigned by:

Louis DUVAUX

436CE0F1ED83460...

Fédération CFTC MEDIA+

100 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif

M. Louis Duvaux

CFE-CGC / FIECI

22 rue de l'Arcade - 75008 Paris

M. Michel de La Force

CGT / FSE

263 rue de Paris - 93100 Montreuil

Mme Céline Vicaine

FO / FEC

54 rue d'Hauteville - 75010 Paris

M. Nicolas Faintrenie